

TRANSCRIPTION D'UNE RECONNAISSANCE D'ENFANT DANS LES REGISTRES D'ETAT CIVIL EN SUISSE

Le dossier doit contenir les documents suivants :

Enfant :

- Original de l'acte de naissance (+ 8 photocopies) ;
- Déclaration de reconnaissance d'enfant, établie à la mairie au même moment que l'acte de naissance en présence des 2 parents et 2 témoins (+ 8 photocopies) **ou, le cas échéant,**
- Jugement de reconnaissance d'enfant (signification, expédition, certificat de non appel et grosse) (+ 8 photocopies) ;
- Passeport camerounais (+ 2 photocopies couleur).

Parent de nationalité étrangère :

- Original de l'acte de naissance (+ 6 photocopies) et une copie certifiée conforme (+ 1 photocopie) ;
- Certificat de célibat (+ 6 photocopies) ;
- Certificat de domicile (+ 6 photocopies) ;
- Certificat de nationalité ou passeport (+ 3 photocopies).

Parent suisse :

- Copie passeport ;
- Informations concernant le domicile.

NB: Seul un dossier complet sera accepté.

Avance de frais pour dossier avec vérification volontaire des documents d'état civil étrangers :

Les frais d'authentification des actes sont à la charge du demandeur. **L'avance** peut être versée :

- **Soit au Cameroun : XAF 600'000.-** payable au guichet de l'Ambassade de Suisse à Yaoundé ;
- **Soit en Suisse : CHF 1'000.-** par versement sur le compte postal du DFAE Berne 30-197-2, en indiquant : **YAOUNDÉ & les noms de la personne bénéficiaire.**

Un éventuel solde sera restitué avec un décompte exact.

La procédure est relativement longue: Depuis l'introduction en 2020 des nouvelles procédures administratives adoptées par les autorités au Cameroun, il faut compter au minimum 5-7 mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.